

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-6

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUISSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 6 février 2025

OBJET : BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Madame Christèle MAYOUISSIER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe des locaux commerciaux.

Elle indique qu'il s'agit d'un impayé pour lequel le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle précise que le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 153,26 €.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- OÙ l'exposé de Madame MAYOUSSIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant de 153,26 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1362791335 dressée par le Comptable Public,

N° de pièce	Nature de la recette	Montant de la non-valeur
2020 T-32	9-Revenus des immeubles	153,26
TOTAL		153,26

- **INDIQUE** que la dépense sera mandatée au chapitre 65, article 6541 du budget annexe des locaux commerciaux 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

